



COMPTE-RENDU

Date : 14 mai 2018
Emetteur : JB Jarry

Référence : GT Réseaux 22 02 2018
Destinataires : Groupe de Travail Réseaux

Objet : Projet compte-rendu du GT Réseaux du 22 février 2018

PARTICIPANTS : NOMS	PRENOM	PRESENT	EXCUSE	Société	OBSERVATIONS
BENZINA	Yacine	X		ANTARGAZ FINAGAZ	
ZAINEA	Adriana	X		ANTARGAZ FINAGAZ	
GIRAUD	Nicolas	X		BUTAGAZ	
GRIMONT	Agnès	X		ENGIE	
MERCIER	Thomas	X		PRIMAGAZ	
JACQUET	Benoit	X		ANTARGAZ FINAGAZ	Partiel
LINTZ	Yoann	X		CFBP	
JARRY	Jean-Baptiste	X		CFBP	

Prochain GT Réseau : 15 mai 2018

- 1- Accidentologie
- 2- GUEPARR
 - a. Présentation évolutions réalisées et à venir
 - b. Echange sur les différents profils distributeur
 - c. Partage des adhérents sur des évolutions à envisager
- 3- Tableau de bord prestation SUR global
- 4- Point sur département Doubs (Sobeca souhaitant sortir du dispositif)
- 5- Point sur sous-traitance envisagé par DBTP
- 6- Echange sur l'évolution de la réforme anti-endommagement
- 7- Point sur la refonte de l'arrêté du 2 août 1977
- 8- Point sur l'évolution de la rubrique 4718

1. Accidentologie

L'ensemble de l'accidentologie réseau de l'année 2017 est revu et partagé. Cela permettra à tous d'avoir la même base de REX pour les rapports DREAL.

DATE			ville	Type d'accident	Description de l'accident (espace libre)
jour	Mois	Année	ville	Type d'accident	Description de l'accident
23	janvier	2017	Villiers-au-Bouin	Fuite	Lors de travaux de réalisation de tranchées pour réalisation d'un réseau d'un réseau de gaz (hors adhérent CFBP). L'endommagement a eu lieu au niveau de l'utilisation d'une tranchée mutualisée avec Bouygues. Une DT/DICT conjointe a été réalisée. Néanmoins sur une classe C cela n'est pas possible.
19	janvier	2017	Villiers-au-Bouin	Fuite	Lors de travaux de réalisation de tranchées pour réalisation d'un réseau d'un réseau de gaz (hors adhérent CFBP). L'endommagement a eu lieu au niveau branchement du n°2 de la rue du Marechal Leclerc. La fuite sur le réseau a été sécurisée par la mise en place immédiate d'un bouchon par la société DOCEUIL RESEAUX (ayant réalisé l'endommagement) en attendant l'arrivée des équipes d'intervention représentantes du distributeur. La réparation et la remise en service du réseau a été effectué le jour-même.
16	mai	2017	Candé	Fuite	Lors de travaux avec DT périmé et hors périmètre de la DT, arrachement d'un branchement. Appel du SDIS à 8h30 puis intervention et coupure du réservoir à 9h10 assurant la mise en sécurité de l'ouvrage. Dégats uniquement matériels.
2	octobre	2017	Villedieu la Bouere	Fuite	Arrachement de canalisation suite absence de DT DICT. En refaisant l'enclos le client a endommagé sa canalisation.

2. SUR- GUEPARR

a. Présentation des évolutions réaliser et à venir

L'ensemble des évolutions mises en production depuis décembre 2017 est revu pour garantir la bonne compréhension des différents mails envoyés.

Les ajustements attendus pour février 2018 sont également présentés (information sur le cumul des pourcentages sur la partie analyse, ...)

b. Echange sur les différents profils distributeur

Les 21 profils créés sur la plateforme sont revus individuellement pour s'assurer de la même compréhension des possibilités offertes par GUEPARR. Le CFBP ne souhaite pas augmenter le nombre de profils

c. Partage des adhérents sur des évolutions à envisager

Pour l'instant aucune évolution n'est identifiée par les distributeurs. Ceux-ci sont invités à revenir vers le CFBP si des évolutions sont souhaitées dans le cadre de l'usage de GUEPARR par les utilisateurs.

Action : Distributeurs

d. Point sur les performances des prestataires

Un point est fait sur les performances des délais d'interventions de chaque prestataire qui peut générer l'application de pénalités.

Il est décidé d'envoyer un courrier à chaque prestataire lui indiquant :

- Le niveau de prestation fourni
- Le montant des pénalités potentielles associées avec l'application du contrat (si pénalités associées)
- La décision du CFBP de ne pas appliquer de pénalités pour la première année s'appuyant sur la mise en place du plan d'action détaillé.

Pour SNEF il devra être précisé dans son plan d'action les points suivants :

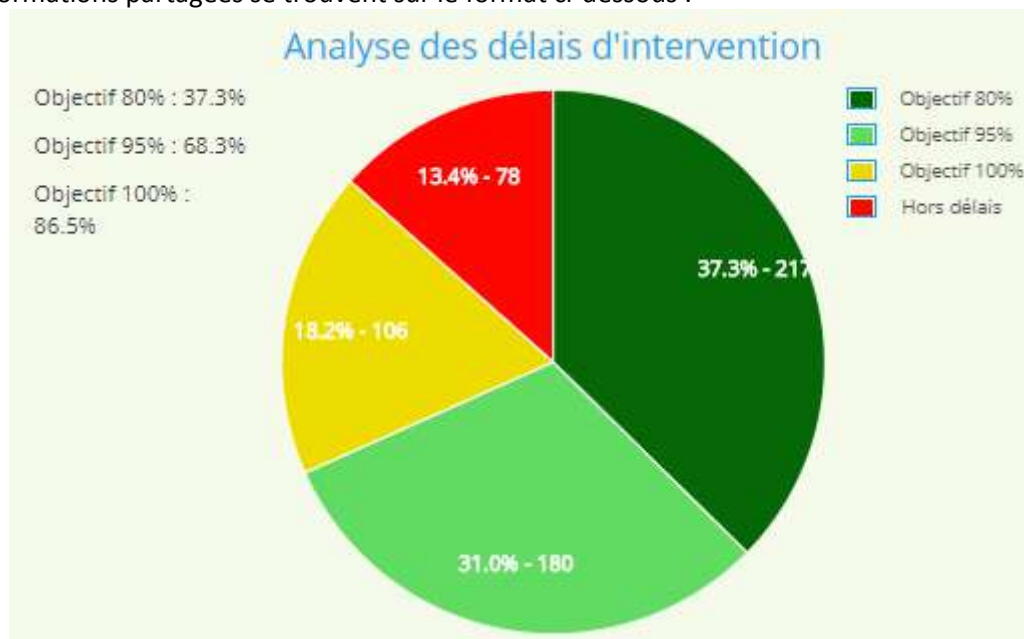
- Sécurisation de la chaîne d'appels
- Formation du personnel
- Renseignement des rapports d'intervention dans les délais

Action : Yoann

3. Tableau de bord GUEPARR

Le CFBP partage les données utilisées maintenant de façon systématique lors de chaque COMTECH et de chaque CODI.

Les informations partagées se trouvent sur le format ci-dessous :



Prestataire	Audit	Autre	Explosion	Fuite	Incendie	Manque de gaz	Réservoir vide	Odeur	Total général
ALLEZ	1	1	0	0	2	3	2	2	11
CANASERVICE	0	1	0	0	0	2	0	5	8
CEGELEC	0	0	0	4	0	6	0	15	27
CLIMATER	0	0	0	0	0	3	0	4	7
COLAS	0	1	0	0	0	3	0	4	8
COREBA	0	2	0	2	0	2	0	2	8
DBTP	0	1	0	0	0	0	0	3	4
EIFFAGE	2	10	0	8	0	89	0	70	181
LEDU	0	1	0	1	0	4	0	5	11
PROXISERVE	1	0	0	3	1	3	0	11	20
SATO	0	2	1	5	7	26	2	17	64
SMECSO	0	0	0	0	0	2	0	0	2
SNEF	1	4	0	7	0	21	1	35	70
SOBECA	1	0	0	1	1	2	0	9	14
SOGECA	0	1	0	0	0	0	0	1	2
SOTRANASA	0	2	0	0	0	0	0	5	7
SPIE	2	14	0	19	0	34	0	53	123
STARTER TP	1	0	0	2	4	2	0	6	15
Total général	9	40	1	52	15	202	5	247	582

4. Point sur le départ de SOBECA (Doubs) GUEPARR

SOBECA a fait part de sa décision d'arrêter ses prestations dans le cadre du SUR dans le Doubs, bien qu'il se soit initialement engagé sur 3 ans. Bien que contractuellement ce comportement n'est pas juridiquement solide, il est convenu qu'il n'est pas souhaitable d'imposer à SOBECA de continuer à assurer la prestation jusqu'à 2020.

Les alternatives identifiées actuellement sont STARTER TP et PROXISERVE. STARTER TP a répondu en prenant en compte sa base se trouvant dans le département 68, et donc ne pourra s'engager sur les délais demandés dans l'appel à candidatures initial.

PROXISERVE est un autre prestataire ayant initialement répondu à l'appel à candidature, peut être recontacté pour voir si son offre initiale au montant initialement défini tient toujours.

[Point avec PROXISERVE après la réunion : PROXISERVE a confirmé que son offre est encore valable pour reprendre le département 25 aux mêmes conditions.](#)

Action : Jean-Baptiste

5. Point sur la sous-traitance souhaité par DBTP

DBTP, actuellement prestataire SUR pour les départements 39 et 71 a fait part de son souhait de faire appel à la sous-traitance pour remplir ses exigences contractuelles.

Cette possibilité existe dans le cadre du contrat SUR, mais ne l'est pas dans les clauses particulières d'ENGIE. A ce jour DBTP n'est pas revenu vers le CFBP.

6. Point sur l'évolution des textes réglementaires sur le quichet unique

De nouveau texte réglementation sont en cours de finalisation et revu par le CSPRT au mois de février pour clarifier des points dans le cadre de la mise en place de la réforme anti-endommagement, et principalement les exigences et date d'application des exploitants sur les classes de précisions des ouvrages.

Le retour du CSPRT n'a pas été effectué par l'AFG. Ce point sera traité à la commission distribution du 19 mars 2018.

7. Point sur la refonte de l'arrêté du 2 août 1977

Le projet de refonte de l'arrêté du 2 août 1977 aurait été signé par l'ensemble des ministères concernés à l'exception de la DHUP.

Les travaux sur le guide « Installations gaz » ont commencés pour un guide qui devrait être finalisé dans sa version « projet » fin juin 2018, pour obtenir une version finale validée par l'administration début 2019.

[Information suite au GT : L'arrêté du 23 février 2018 est paru et remplace l'arrêté du 2 août 1977](#)

8. Point sur l'évolution de la rubrique 4718

La mise à jour du guide 515 du CFBP relatif à l'arrêté du 23 août 2005 modifié est en cours.

Des questions de clarifications d'interprétations du texte ont été envoyées à la DGPR en attente de réponse.

L'objectif est de finaliser le guide pour avril.

[Information suite au GT](#) : Un courrier de la DGPR est des clarifications par mail ont été reçues. Ces informations seront intégrées directement dans le guide.

9. Fixation des dates de GT Réseau sur 2018

Prochaine date le 15 mai toute la journée.

J.B. JARRY

COMPTE-RENDU

Date : 5 juin 2018

Emetteur : JB Jarry

Référence : GT Réseaux 15 05 2018

Destinataires : Groupe de Travail Réseaux

Objet : Compte-rendu du GT Réseaux du 15 mai 2018

PARTICIPANTS : NOMS	PRENOM	PRESENT	EXCUSE	Société	OBSERVATIONS
BENZINA	Yacine	X		ANTARGAZ FINAGAZ	
ZAINEA	Adriana		X	ANTARGAZ FINAGAZ	
GIRAUD	Nicolas	X		BUTAGAZ	
GRIMONT	Agnès	X		ENGIE	
MERCIER	Thomas	X		PRIMAGAZ	
LINTZ	Yoann	X		CFBP	partiel
JARRY	Jean-Baptiste	X		CFBP	

Prochain GT Réseau : 4 septembre 2018

- 1- Point avec Copraudis sur la mise au point de leur référentiel de contrôle pour les certificats modèle 1
- 2- Point sur la parution de l'arrêté du 28 février 2018 remplaçant l'arrêté du 2 août 1977
- 3- Point sur les courriers envoyés aux prestataires SUR pour bilan première année de prestation
- 4- Demande de validation de l'accès à tous aux avenants tri-partite entre prestataires-distributeur-CFBP sur la plateforme GUEPARR
- 5- Prestataire Doubs : discussion en cours avec Proxiserve
- 6- Informations complémentaires souhaitées sur GUEPARR en préparation renouvellement AO :
 - Compléter information réseaux...
 - Gestion de possibles prestataires hors SUR pour rapport d'intervention
 - Clarification procédure de mise à jour des plans : pour nouveau plan besoin de mettre le même nom exactement
 - Point sur la gestion des écarts et des mails de la plateforme
 - Point sur les développements en cours
- 7- Mise à jour guide 525

1. Point avec Copraudit sur la mise au point de leur référentiel de contrôle pour les certificats modèle 1

La société Copraudit, représentée par Monsieur Benoit Fernandez et Monsieur Remy Herrgott, a commenté le référentiel proposé pour la délivrance de certificat Modèle 1 dans le cadre des exigences de l'arrêté 2 août 1977 modifié.

Ce certificat sera réalisé et visé par Copraudit dans le cadre de leur reconnaissance en tant qu'organisme habilité.

A retenir :

- test d'étanchéité réalisé par le contrôleur à l'aide de moyens techniques appropriés sur les installations neuves,
- l'offre est valable unitairement pour une CI (peu importe le nombre de CM sur celle-ci)
- prévoir la définition de délai de mise en conformité après constat d'un défaut/défaillance sur la CICM ou la gaine gaz

Des ajustements sont agréés et une nouvelle proposition sera communiquée par Copraudit concernant les installations neuves.

Action : **Copraudit**

En parallèle pour les installations existantes, un référentiel permettant à Copraudit de réaliser une prestation de service, soit pour des distributeurs, soit d'autres clients concernant des installations propane est en cours de réalisation par Copraudit pour prendre en compte les commentaires fait en réunion.

Action : **Copraudit**

2. Point sur la parution de l'arrêté du 28 février 2018 remplaçant l'arrêté du 2 août 1977

L'arrêté du 23 février 2018, abrogeant l'arrêté du 2 août 1977 vient de paraître. Il correspond au texte partagé lors des derniers échanges en GT. Cet arrêté s'appuiera sur 5 guides du CNPG qui devront être reconnus par l'administration et feront alors office de mode de preuve de respect des obligations de l'arrêté.

Le guide « Installation gaz » est le guide essentiel. Il est en cours de réalisation dans un GT du CNPG et 3 réunions sont prévues d'ici fin juin pour tenter de la finaliser avant consultation de l'ensemble des membres du CNPG durant l'été.

Après ajustements, ce guide devrait être présenté à l'administration à l'automne pour une reconnaissance au printemps 2019 et permettre ainsi une entrée en application de l'arrêté avant le 1^{er} janvier 2020.

3. Point sur les courriers envoyés aux prestataires SUR pour bilan première année de prestation

L'ensemble des courriers ont été envoyés aux prestataires concernant leur prestation pour la première année de contrat avec le montant maximum des pénalités possibles associées. Il annonce également la non application des pénalités pour la première année.

Il est décidé de mettre ces courriers sur GUEPARR, dans l'onglet « Contrat SUR » de chaque prestataire pour permettre à chacun d'y avoir accès dans le cadre des rencontres entre distributeurs et prestataires.

Action : Jean-Baptiste

4. Demande de validation de l'accès à tous aux avenants tripartite entre prestataires-distributeur-CFBP sur la plateforme GUEPARR

Le CFBP consulte les adhérents pour savoir s'il est possible de mettre sur le site Gueparr, les avenants tripartites identiques (Prestataire-Distributeur-CFBP) entre les 4 distributeurs sur l'onglet « Contrat CFBP SUR ». L'ensemble de ces documents seront consultables par tous sans filtre par distributeur.

L'accord est donné à l'unanimité des distributeurs pour mettre ce document en accès commun à tous.

Action : Jean-Baptiste

5. Prestataire Doubs : discussion en cours avec Proxiserve

Dans le cadre de l'arrêt de la prestation SUR sur le Département du Doubs (25) au 30 juin par Sobeca, l'option en cours d'étude est la reprise de ce département par Proxiserve.

L'accord de principe a été donné par Proxiserve par rajouter le Doubs aux mêmes conditions tarifaires que celles de la réponse à l'appel d'offre initial.

Pour tenir les délais Proxiserve étudie la mise en place d'une sous-traitance locale. Ce point est possible pour l'ensemble des distributeurs à l'exception d'Engie. Néanmoins le basculement des réseaux Engie du département du Doubs n'est pas prévu dans l'immédiat et Engie ne s'oppose pas à la possibilité du choix de Proxiserve pour ce département avec Proxiserve. Lors du renouvellement de l'AO, ce point devra faire l'objet d'une attention particulière.

Action : Jean-Baptiste

6. Informations complémentaires souhaitées sur GUEPARR en préparation renouvellement AO :

6.1 Compléter information onglet « Réseaux »

Dans le cadre de l'anticipation du renouvellement de l'AO SUR fin 2019, le CFBP souhaite que des informations complémentaires soient fournies pour tous les nouveaux réseaux et complétées pour les réseaux existants, permettant de fournir aux candidats du prochain AO, les informations les plus pertinentes possibles.

Les champs suivants deviendraient obligatoires :

Adresse ; Catégorie ; Nombre de point de comptage (théorique) (signifiant un premier raccordement déjà effectué même si plus actif) ; **Longueur du réseau hors branchement (m) ; Latitude et Longitude** du réservoir de stockage (ou point pour stationnement véhicule à proximité du stockage).

Un accord est donné par les distributeurs. Il est également décidé que, pour les réseaux existants où ces données sont manquantes, seront complétées pour fin 2018 au plus tard.

Action : Adhérents

INFORMATIONS GENERALES																											
<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="2">Identification</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Numéro unique* :</td> <td><input type="text"/></td> </tr> <tr> <td>Identifiant :</td> <td><input type="text"/></td> </tr> <tr> <td>Nom distributeur* :</td> <td><input type="text"/></td> </tr> <tr> <td>Marque :</td> <td><input type="text"/></td> </tr> <tr> <td>Prestataire (si différent de celui du dept.) :</td> <td><input type="text"/></td> </tr> <tr> <td>Réseau actif ? :</td> <td><input checked="" type="checkbox"/></td> </tr> </tbody> </table>	Identification		Numéro unique* :	<input type="text"/>	Identifiant :	<input type="text"/>	Nom distributeur* :	<input type="text"/>	Marque :	<input type="text"/>	Prestataire (si différent de celui du dept.) :	<input type="text"/>	Réseau actif ? :	<input checked="" type="checkbox"/>	<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="2">Localisation</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Département* :</td> <td><input type="text"/></td> </tr> <tr> <td>Commune* :</td> <td><input type="text"/></td> </tr> <tr> <td>CP* :</td> <td><input type="text"/></td> </tr> <tr> <td>Adresse* :</td> <td><input type="text"/></td> </tr> <tr> <td>Complément :</td> <td><input type="text"/></td> </tr> </tbody> </table>	Localisation		Département* :	<input type="text"/>	Commune* :	<input type="text"/>	CP* :	<input type="text"/>	Adresse* :	<input type="text"/>	Complément :	<input type="text"/>
Identification																											
Numéro unique* :	<input type="text"/>																										
Identifiant :	<input type="text"/>																										
Nom distributeur* :	<input type="text"/>																										
Marque :	<input type="text"/>																										
Prestataire (si différent de celui du dept.) :	<input type="text"/>																										
Réseau actif ? :	<input checked="" type="checkbox"/>																										
Localisation																											
Département* :	<input type="text"/>																										
Commune* :	<input type="text"/>																										
CP* :	<input type="text"/>																										
Adresse* :	<input type="text"/>																										
Complément :	<input type="text"/>																										
AUTRES INFORMATIONS																											
<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="2">Caractéristiques</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Catégorie* :</td> <td><input type="text"/></td> </tr> <tr> <td>Nombre de points de comptage (théorique)* :</td> <td><input type="text"/></td> </tr> <tr> <td>Longueur du réseau hors branchements (m)* :</td> <td><input type="text"/></td> </tr> </tbody> </table>	Caractéristiques		Catégorie* :	<input type="text"/>	Nombre de points de comptage (théorique)* :	<input type="text"/>	Longueur du réseau hors branchements (m)* :	<input type="text"/>	<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="2">Coordonnées</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Latitude* :</td> <td><input type="text"/></td> </tr> <tr> <td>Longitude* :</td> <td><input type="text"/></td> </tr> </tbody> </table>	Coordonnées		Latitude* :	<input type="text"/>	Longitude* :	<input type="text"/>												
Caractéristiques																											
Catégorie* :	<input type="text"/>																										
Nombre de points de comptage (théorique)* :	<input type="text"/>																										
Longueur du réseau hors branchements (m)* :	<input type="text"/>																										
Coordonnées																											
Latitude* :	<input type="text"/>																										
Longitude* :	<input type="text"/>																										

6.2 Gestion de possibles prestataires hors SUR pour rapport d'intervention

Il y aurait la possibilité sur la plateforme de permettre à un prestataire hors SUR, mais réalisant au titre d'un distributeur des interventions d'urgence réseau, l'accès aux onglets interventions et prestataires.

Cela permettrait une harmonisation pour le distributeur des informations collectées et du processus de traitement. Egalement dans le cadre du prochain AO, la sélection d'un opérateur ayant déjà travaillé sur la plateforme serait un atout pour tous.

Le point à noter est, qu'en cas de mise en place de cette fonction, l'ensemble des autres distributeurs auront également accès à la fiche de ce prestataire.

L'accord est donné par l'ensemble des distributeurs de permettre au CFBP de créer un prestataire dans cette configuration à la demande d'un distributeur connaissant les avantages et inconvénients de cette procédure.

6.3 Clarification de la gestion des plans réseaux

Le CFBP souhaite rappeler aux adhérents que la mise à jour d'un plan d'un réseau nécessite que le nom du fichier réseau soit exactement identique à celui qu'il remplace. Ainsi la plateforme substituera le premier plan par le second et un seul plan restera sur la plateforme. En cas de nom de fichier différent, alors deux plans seront disponibles sur GUEPARR.

Actuellement il n'est pas possible de supprimer un plan de GUEPARR. Cette fonctionnalité devra être développée.

Action : **Jean-Baptiste**

6.3 Point sur la gestion des écarts et des mails de la plateforme

Un rappel est fait aux distributeurs sur la gestion des écarts et l'importance de suivi des mails de GUEPARR demandant une action d'un distributeur (validation d'une proposition d'action ; clôture d'un écart). Cela permet une bonne sensibilisation des prestataires sur le sérieux de la gestion des écarts.

6.4 Point sur les développements en cours

L'ensemble des développements en cours pour améliorer les fonctionnalités de GUEPARR, qui devraient être finalisé fin juin est présenté aux adhérents.

7. Mise à jour guide 525

Le nombre de guide 525 étant insuffisant pour assurer la prochaine formation DREAL fin septembre, il est pertinent de profiter de la réédition du guide pour effectuer une mise à jour de celui-ci.

BZ informe disposé de 25 guides et de pouvoir les envoyer au CFBP pour permettre d'assurer la formation de septembre avec les anciens guides. Le CFBP remercie BZ. Cela permet d'avoir un délai supplémentaire pour la relecture du guide pour sa future réédition.

Il est décidé de collecter les commentaires sur le fichier partagé par le CFBP sur « google » docs avec les adresses mail partagées en réunion. Les derniers commentaires devront avoir été partagés avant le 30 juin 2018.

Action : **Tous les adhérents**

Prochaine date le 4 septembre toute la journée.

J.B. JARRY

COMPTE-RENDU

Date : 30 novembre 2018

Emetteur : JB Jarry

Référence : GT Réseaux 04 09 2018

Destinataires : Groupe de Travail Réseaux

Objet : Compte-rendu du GT Réseaux du 4 septembre 2018

PARTICIPANTS : NOMS	PRENOM	PRESENT	EXCUSE	Société	OBSERVATIONS
BENZINA	Yacine	X		ANTARGAZ FINAGAZ	
ZAINEA	Adriana		X	ANTARGAZ FINAGAZ	
GIRAUD	Nicolas	X		BUTAGAZ	
GRIMONT	Agnès	X		ENGIE	
MERCIER	Thomas	X		PRIMAGAZ	
JARRY	Jean-Baptiste	X		CFBP	

Prochain GT Réseau : 11 décembre 2018

- 1- Accidentologie Réseaux
- 2- Validation ou commentaires sur la grille de contrôle CICM de COPRAUDIT (fournie le 2 juillet 2018)
- 3- Point sur demande de certains prestataires SUR de plan de prévention pour les interventions de leurs techniciens
- 4- Point sur la demande de LEDU d'avoir des explosimètres commun GPL Gaz nat avec calibrage gaz nat
- 5- Point sur article 554-54 du code de l'environnement

« Art. R. 554-54. - Sans préjudice des dispositions de l'article R. 555-27, en cas de changement d'exploitant d'une canalisation, l'ensemble des pièces administratives et techniques prévues par la présente section et par ses arrêtés d'application sont remises au nouvel exploitant.

- 6- Prestataire Doubs : prise en charge du par Proxiserve au 1^{er} juillet 2018
- 7- Point sur la mise en place des informations complémentaires souhaitées sur GUEPARR en préparation renouvellement AO :
 - a. Compléter information sur DSP ou pas
 - b. Compléter nombre de compteurs sur réseau
 - c. ...
- 8- Point sur la demande d'Eiffage concernant la gestion des grands réseaux
- 9- Possibilité de mutualiser et rendre accessible sur GUEPARR les exercices DREAL sur Réseaux
- 10- Retour d'ENGIE sur l'exercice DREAL de Saint-Flour du 31 mai
- 11- Point sur l'absence de l'altimétrie Z sur cartographie

- 12- Point sur les développements GUEPARR en cours
- 13- Points sur les analyses concernant les audits et écarts souhaités par les distributeurs (dans le cadre du développement de GUEPARR)
- 14- Impact des regroupements de communes sur les exigences des réseaux existants
- 15- Mise en place d'une colonne durée de validité pour les formations SUR
- 16- Exigence ou pas de la formation AIPR pour les intervenants SUR et comment l'enregistrer sur GUEPARR
- 17- Point sur le suivi du planning des audits
- 18- Point sur le suivi de la clôture des écarts
- 19- Point sur le EPI demandé lors des interventions et clarifications du/des EPI manquants lors d'un audit
- 20- Révision du guide 525
- 21- Commentaires sur guide CNPG de l'arrêté du 23 février 2018 (remplaçant du 2 août 1977 modifié)

1. Accidentologie Réseaux

BZ : RAS

ENGIE : RAS

PRIMAGAZ : Corcelles-en-Beaujolais (69) le 18 juin 2018 : Endommagement sur une conduite de jumelage de deux cuves lors de l'arrachement de végétaux après la détente du réservoir.
Mise en sécurité effectué par fermeture des deux réservoirs.

ANTARGAZ-FINAGAZ : FARGUES (01) le 2 juin 2018 :

Un client effectuait des travaux chez lui sans avoir fait en préalable une DT/DICT. En essayant de percer un bloc de béton avec un marteau piqueur, il a percé son branchement de gaz.

En arrivant sur place, le technicien a retrouvé les pompiers qui avaient effectué la mise en sécurité en fermant le robinet départ gaz du réservoir.

Une réparation provisoire afin de remettre en gaz les usagers a été réalisée, suivie d'une réparation définitive.

2. Validation ou commentaires sur la grille de contrôle CICM de Copraudit

Pas de commentaires d'AZFZ, BZ et ENGIE.

Les commentaires envoyés précédemment par PZ seront pris en compte dans la réponse du CFPB.

Action : Jean-Baptiste

3. Point sur la demande de certains prestataires SUR de plan de prévention pour les interventions de leurs techniciens

La réalisation d'un plan de prévention est nécessaire en cas de travail effectué en co-activité sur un établissement.

Les interventions de sécurité sont menées par le prestataire SUR uniquement et ne nécessite donc pas un plan de prévention.

Cette réponse sera faite par le CFPB à SPIE.

Action : Jean-Baptiste

4. Point sur la demande de LEDU d'avoir des explosimètres commun GPL Gaz nat avec le calibrage gaz nat

Le CFBP a été contacté par LEDU et son fournisseur d'explosimètre pour rationaliser le matériel en place chez LEDU. L'idée étant d'avoir un seul explosimètre réglé uniquement sur la cellule méthane détectant méthane et propane (voir proposition ci-dessous).

Comme évoqué, le but reste de générer une alarme en cas de présence de gaz combustible. Pour se faire, il y a globalement 2 approches :

- 1) On augmente la sensibilité du capteur de gaz combustible pour détecter au plus tôt le risque LIE (c'est votre cas avec les appareils calibré Propane)
- 2) Ou, on baisse le seuil d'alarme (ce qui a la même conséquence d'augmenter la sécurité). Toute les courbes passent par zéro et plus on se rapproche du zéro, moins l'on est influencé par la pente de la courbe de réponse.

En pièce jointe les courbes de réponse des cellules de quelques-uns de nos appareils (entre autre le GasAlertMicroClip vu lors de la formation des technicien de la Sté LeDu).

Rappel : le but de cet échange étant d'éviter la gestion d'appareils réglés sur différentes sensibilités (ceux qui peut présenter un risque d'utilisation d'un appareil réglé sur le mauvais gaz recherché).

D'augmenter la sécurité de la gestion des appareils en aillant qu'une seule procédure de calibration.

Le CFBP considère qu'il est préférable de ne garder que la cellule propane avec le niveau de la LIE défini. D'après la compréhension de l'information fournie par le fabricant, ainsi cette cellule propane déclencherait au niveau demandé pour le propane et à un niveau plus bas que demandé pour le méthane. Cela répondrait à la fois à l'objectif de réduction du nombre de cellule et de ne pas augmenter le risque de non détection lors des interventions.

Ce point sera fait avec LEDU.

Action : Jean-Baptiste

5. Point sur l'article R.554-54 du code de l'environnement

La DREAL Rhône-Alpes demande des informations concernant la transmission des informations entre exploitants sur un réseau, soit comment s'applique l'article R 554-54 du code de l'environnement.

« Art. R. 554-54. - Sans préjudice des dispositions de l'article R. 555-27, en cas de changement d'exploitant d'une canalisation, l'ensemble des pièces administratives et techniques prévues par la présente section et par ses arrêtés d'application sont remises au nouvel exploitant.

Le nouvel exploitant utilise le dossier du constructeur, si présent, et éventuellement le dernier test d'étanchéité (RSF) s'il a moins d'un an. S'il n'y a pas de RSF de moins d'un an, alors un nouveau test d'étanchéité est réalisé.

6. Prestation Doubs de Proxiserve à partir du 1^{er} juillet 2018

Proxiserve a pris en charge les interventions SUR dans le Doubs depuis le 1er juillet en remplacement de SOBECA. Il n'y a pas de retour sur des difficultés rencontrées dans le cadre de ce changement.

Butagaz partage avec le GT la nécessité, pour les distributeurs sur des départements où Proxiserve réalise la prestation de première intervention, de faire un avenant au contrat Prestataire-Distributeur pour intégrer le département du Doubs.

Butagaz va partager le projet d'avenant ayant été accepté par Proxiserve dans ce contexte et permettre aux autres distributeurs de l'utiliser comme modèle.

Le CFBP fera suivre le modèle.

Action : Jean-Baptiste

7. Mise en place des informations complémentaires sur GUEPARR

Lors du précédent GT réseau il a été convenu de compléter certaines informations sur chaque réseau avant fin 2018 pour permettre de fournir des informations plus précises aux prestataires dans le cadre du prochain appel d'offre.

Le CFBP communiquera à chaque distributeur les informations présentes dans GUEPARR sur ces réseaux pour permettre d'apprécier l'état d'avancement de ce travail.

Action : Jean-Baptiste

De plus, pour faciliter le travail du CFBP dans le cadre de l'activité de lobbying auprès des élus locaux, il est demandé la possibilité de rajouter un champ permettant d'identifier si le réseau est considéré comme une DSP (-Délégation de Service Public).

Ce point est considéré comme non pertinent pour l'usage SUR mais plus pour les informations nécessaires au CFBP dans le cadre des rencontres avec les élus locaux.

Il est donc décidé de rajouter ce champ dans GUEPARR.

Action : Jean-Baptiste

8. Point sur la demande d'Eiffage concernant la gestion des grands réseaux

L'Eiffage a fait part, mi-juillet, au CFBP, de difficultés rencontrées dans la région du massif central pour la gestion des interventions, qui, ne correspondrait pas à leur compréhension de la prestation attendue initialement.

Les points de divergences seraient :

- Nombre d'interventions plus important
- Processus de gestion des appels avec GRDF plus complexe
- Exigences du BEX lors des interventions plus importantes étant donné la taille du réseau

Un prochain point est prévu le 5 octobre entre Eiffage et le CFBP.

Il sera nécessaire de prendre en compte l'impact de l'arrivée d'ENGIE ayant augmenté le nombre d'interventions sur la zone des départements 15 et 48 à partir des données de GUEPARR.

Une réévaluation du coût unitaire d'intervention est envisageable mais doit être limitée (environ 10-15%) étant donné le prix déjà élevé des interventions Eiffage. Les options sont, soit un impact limité sur les interventions de tous les départements (gestion globale), soit une révision uniquement pour la zone concernée. C'est cette seconde option qui semble la plus pertinente.

Action : Jean-Baptiste

9. Possibilité de mutualiser et rendre accessible sur GUEPARR les exercices DREAL sur Réseaux

Le point est évoqué de mutualiser entre distributeurs, les retours de l'administration concernant les audits réalisés par les DREAL ainsi que les réponses faites par les distributeurs.

Ce partage permettra de mieux appréhender des situations similaires, et avoir des réponses plus coordonnées.

Pour cela il est souhaité un ajustement dans GUEPARR permettant :

- d'identifier sur le tableau de synthèse ces audits DREAL,
- réduire le nombre de champs obligatoires supprimant par exemple la nécessité de l'inventaire matériel,

A la suite du GT : Il est également proposé de modifier les droits de consultation de ces audits de façon à ce que le prestataire concerné n'est pas accès à l'audit réalisé par l'administration.

Action : Jean-Baptiste

10. Retour d'ENGIE sur l'exercice DREAL de Saint-Flour du 31 mai

Engie présente le rapport de la DREAL concernant l'exercice de Saint-Flour et les nouvelles exigences souhaitées par la DREAL. Les principaux points sont :

- Demande d'une veste et d'un casque feu
- Demande d'une double ligne de téléphone de deux opérateurs différents en cas de panne ou de saturation du réseau d'un opérateur.

Les deux points sont actuellement en place chez GRDF.

La veste feu et le casque feu ne sont pas pertinents pour une équipe de première intervention. Ce point devrait pouvoir être écarté lors des discussions avec l'administration. Le second point est plus problématique. Il est nécessaire de faire un point plus détaillé sur le partage potentiel d'émetteur entre opérateur en zone rurale. Dans ce cas, la présence de deux lignes ne réglerait pas le problème évoqué.

Action : Engie

11. Point sur l'absence de l'altimétrie Z sur cartographie

En cas d'absence de l'altimétrie sur un réseau, pour répondre aux exigences de la classe A, il est nécessaire de la recalculer.

A partir d'éléments objectifs permettant de justifier par la suite la méthode de calcul, l'altimétrie du réseau peut être renseignée.

Par exemple, à partir de la connaissance de la profondeur d'enfouissement (80cm), de la garantie de la non modification de l'altimétrie de la chaussée, il est possible, à partir de la mesure de l'altimétrie de sol, de recalculer l'altimétrie de la canalisation (sol – 80cm).

12. Point sur les développements de GUEPARR en cours

L'ensemble des développements en cours pour améliorer les fonctionnalités de GUEPARR, qui devraient être finalisé fin juin est présenté aux adhérents.

Les points ci-dessous ont été revus :

Interventions :

- Le tableau récapitulatif des interventions contient une nouvelle colonne "Pièce jointe ?" permettant de savoir si un fichier a été ajouté au rapport d'intervention.
- L'ouverture d'une intervention se fait dans un nouvel onglet.

Actions correctives :

- Un nouveau bouton "Historique des mails" est disponible permettant de visualiser l'ensemble des échanges mails entre le distributeur et le prestataire.
- Un nouveau bouton "Relance" est disponible pour le distributeur permettant de relancer le prestataire qui doit effectuer une action sur l'écart.

Analyse :

- Lorsque l'on choisit un prestataire, les départements sélectionnables sont filtrés en fonction du prestataire.
- Deux nouveaux diagrammes ont été ajoutés : l'"Analyse des délais d'intervention" et l'"Analyse des durées de déplacement" avec une période fixe : l'année glissante.

Documents prestataire et distributeur :

- Lors de l'ajout d'un document, on peut sélectionner le(s) distributeur(s) ou le(s) prestataire(s) avec qui on souhaite partager le document. Par défaut, il est ouvert à tout le monde.

Fiche prestataire et distributeur :

- A chaque modification de fiche Prestataire et Distributeur, un mail est envoyé pour signaler un changement dans la fiche. Le PDF envoyé en pièce jointe contient désormais toutes les modifications apportées "Avant" et "Après".

Fiche personnel habilité SUR :

- Nouvelle colonne : Date d'expiration

13. Point sur les analyses concernant les audits et écarts sur GUEPARR

Il n'est pas jugé nécessaire de mettre en place des analyses pour les audits et les écarts.

14. Impact des regroupements de communes sur les exigences des réseaux existants

A partir du 1 janvier 2019 les réseaux situés en unité urbaine sont exigés en classe A (sauf cas spécifiques identifiés : rond-point ; ...).

Si ce n'est pas le cas l'exploitant peut se retourner vers le propriétaire (opérateur du réseau)

15. Mise en place d'une colonne de durée de validité pour les formations SUR sur GUEPARR

Ce point est partagé.

Il est également évoqué la pertinence de l'utilisation du terme utilisé dans l'onglet de GUEPARR et dans le fichier PDF consolidé de « Fiche Prestataire Personnel Habilité SUR ».

Le terme habilitation n'est pas pertinent dans ce cas spécifique. C'est celui de « Qualifié » donnant la responsabilité au prestataire de qualifier son personnel qui est plus correct.

Il est donc demandé au CFBP de modifier dans GUEPARR le terme « Habilité » par « Qualifié ».

Action : Jean-Baptiste



16. Exigence, ou pas, de la formation AIPR pour les intervenants SUR

La formation AIPR est nécessaire dans le cadre de la réalisation de travaux à proximité des réseaux. Lors d'une intervention d'urgence SUR, la mise en sécurité ne nécessite pas l'engagement de travaux par la première équipe d'intervention.

La formation AIPR n'est donc pas considérée comme obligatoire pour les techniciens d'interventions SUR, mais une formation intéressante comme d'autres (ex : soudeur PE ; ...).

17. Point sur le suivi du planning des audits

Un point est fait sur le suivi de la réalisation du planning d'audit.

Les audits ENGIE des départements 15 et 48 sont annulés (action CFBP).

Les audits AZFZ et BZ prévues en Q1 et indiqués non réalisés car faites en Q2 ou Q3 doivent être supprimés (action CFBP).

18. Point sur le suivi des écarts

Un point est fait sur le suivi des écarts et les actions des distributeurs.

19. Point sur les EPI demandées lors des interventions et clarification des EPI manquant sur le rapport d'écart

Les EPI demandés dans le cadre de la prestation SUR sont les suivants :

Chaussures de sécurité	Gants
Gilet jaune	Lunettes de protection
Casque / casquette coquée	Vêtements de travail réfléchissants et antistatiques

Durant les audits, l'équipement minimum qui devra être porté par les intervenants doivent être :

- Chaussures de sécurité
- Tenue de travail couvrante

Lors de la rédaction d'écarts sur GUEPARR le ou les EPI manquants devront être spécifiés pour faciliter le traitement de l'anomalie.

Action : **Tous les adhérents**

20. Révision du guide 525

Les adhérents étaient invités à faire leur retour sur des évolutions souhaitées sur la révision du guide 525 pour fin juin 2018.

- BZ a fait ses retours
- AZFZ et Engie n'ont pas de commentaires
- PZ demande d'allonger la période de relecture jusqu'à fin septembre 2018

Action : **PZ**

Le CFBP commencera donc à travailler sur le guide 525 à partir du mois d'octobre.

Action : **Jean-Baptiste**

21. Commentaires sur les guides CNPG en cours de consultation concernant l'arrêté du 23 février 2018

Le CFBP rappelle aux adhérents la nécessité de commenter les guides CNPG relatifs à l'arrêté du 23 février 2018.

Un point sera fait au sein du GT Sécurité du 12 septembre. Les commentaires devront être reçus par le CFBP pour le 15 septembre pour permettre une intégration dans la réponse consolidée.

Parmi les 5 guides, le guide « Installations Gaz » est considéré comme important pour les GPL.

Le CFBP renverra aux adhérents les différents guides à l'aide de Wetransfer pour éviter à chacun d'aller sur la plateforme de téléchargement.

Action : **Tous les adhérents**

Prochaine date le 11 décembre toute la journée.

J.B. JARRY

COMPTE-RENDU

Date : 21 décembre 2018

Référence : GT Réseaux 11 12 2018

Emetteur : JB Jarry

Destinataires : Groupe de Travail Réseaux

Objet : Compte-rendu du GT Réseaux du 11 décembre 2018

PARTICIPANTS : NOMS	PRENOM	PRESENT	EXCUSE	Société	OBSERVATIONS
BENZINA	Yacine	X		ANTARGAZ FINAGAZ	
GIRAUD	Nicolas	X		BUTAGAZ	
GRIMONT	Agnès	X		ENGIE	
MERCIER	Thomas	X		PRIMAGAZ	
ZAINEA	Adriana	X		CFBP	Partiel
JARRY	Jean-Baptiste	X		CFBP	

Prochain GT Réseau : 14 février 2019

1. Accidentologie réseau
2. GUEPARR
 - 2.1. Point sur l'ajout de points de contrôle audit : Présence téléphone en mode de fonctionnement ; contrôle général de l'état du véhicule.
 - 2.2. Création d'une adresse mail distributeur générique pour être contacté par un autre distributeur en cas d'erreur de distributeur réseau par exemple
 - 2.3. Evolution pour interfaçage avec centre d'appel et option d'envoi message au prestataire
 - 2.4. Rajouter un champ matériel pour les interventions SUR
 - 2.5. Point sur la réalisation des audits versus planning prévisionnel
 - 2.6. Etablissement du planning des audits SUR 2019
 - 2.7. Point sur le rajout des nouveaux champs obligatoires dans le cadre de la préparation de l'AO SUR
 - 2.8. Validation de la possibilité de créer un prestataire pour une zone géographique limitée
3. Point sur définition de réseaux dans le cadre du 13 juillet 2000 (proposition du BSERR à discuter)
4. Condition de réseau avec passage canalisation sous chaussée
5. Point sur les prestataires SUR : étude cas LEDU et SNEF
6. Point sur le report du délai d'amélioration de la cartographie
7. Point à nouveau sur l'article 554-47 du CdE et l'obligation de PIS pour les réseaux de plus de 500 clients
8. Point à nouveau sur l'article 554-54 du CdE et l'obligation de transfert des documents techniques et admin au nouvel exploitant

1. Accidentologie Réseaux

La base accidentologie est revue.

2. GUEPARR

2.1. Point sur l'ajout de points de contrôle audit

Il est convenu de rajouter sur le référentiel des audits SUR les deux points de contrôle suivants :

- Présence d'un téléphone en fonctionnement et du câble permettant son rechargement
- Bon état général du véhicule d'intervention

Action : **CFBP**

2.2. Création d'une adresse mail distributeur

Dans le cadre d'évolutions de GUEPARR il est souhaité de mettre en place la possibilité pour chaque distributeur de créer une adresse générique de contact mail, permettant d'être contacté par un autre distributeur, aussi bien pour la partie SPA que SUR.

Ce point peut être compliqué à mettre en œuvre car il n'y a pas actuellement de page partagée entre distributeurs. Ce point sera étudié par le CFBP.

Action : **CFBP**

2.3. Evolution pour interfaçage avec centre d'appel et option d'envoi message au prestataire

Le CFBP propose aux adhérents une évolution de GUEPARR pour permettre, aux distributeurs et prestataires le souhaitant :

- L'initialisation du rapport d'intervention SUR par le centre d'appel (à travers une interface web)
- L'envoi des informations collectées par le centre d'appel directement à l'adresse mail consultable par le technicien d'intervention
- L'information du prestataire et du distributeur des différentes étapes de l'intervention

Cette évolution permettrait une amélioration de la fiabilité des informations communiquées et la possibilité pour le technicien de les consulter.

Engie fait part de son expérience de ce fonctionnement et du gain de temps sur l'intervention estimé par ce fonctionnement d'environ 15 minutes.

Le coût de développement pour le CFBP est estimé à environ 10K€. Cela intègre la partie GUEPARR mais ne prend pas en compte le développement de l'interface du prestataire de centre d'appel, ni les tests lors de la mise en place de l'interface.

BZ indique ne pas souhaiter faire de développement informatique pour créer une interface pour le moment.

AZFZ indique ne pas être convaincu de la pertinence de cette fonctionnalité.

PZ est intéressé par cette proposition.

Cette proposition concerne le SUR et le SPA, la question sera également posée le 12 décembre lors du GT SPA.

2.4. Rajouter un champ matériel pour les interventions SUR

Pour permettre aux prestataires d'indiquer les changements de matériel dans le cadre des interventions SUR, un tableau permettant de rajouter ces informations sera créé sur la base du modèle utilisé pour le SPA.

Type	ANCIEN			NOUVEAU			
	Référence	Modèle	Année	Référence	Modèle	Année	Montant €
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
+ Ajouter une fourniture / un accessoire							

Yacine proposera des ajustements au tableau ci-dessous en fonction des besoins identifiés.

Action : **AZFZ**

2.5. Point sur la réalisation des audits 2018

Un point sur la réalisation des audits 2018 est réalisé.

2.6. Etablissement du planning des audits SUR 2019

Les adhérents enverront au CFBP le planning des audits SUR qu'ils prévoient pour l'année 2019 permettant une consolidation par le CFBP.

Action : **Tous**

2.7. Point sur les nouveaux champs obligatoires dans le cadre de la préparation de l'AO SUR

Un rappel a été envoyé à chaque adhérent sur les informations manquantes des différents réseaux.

Pour la catégorie des réseaux il est demandé au CFBP de permettre d'accepter la valeur 0 pour permettre aux adhérents de mettre cette valeur pour les réseaux constatés ne pas être ni 1, 2 ou 3.

Action : **CFBP**

Une fois la modification réalisée, les adhérents compléteront les informations.

Action : **Les adhérents**

2.8. Validation de la possibilité de créer un prestataire pour une zone géographique limitée

Il est proposé aux adhérents un ajustement de GUEPARR pour permettre la création d'un prestataire ne se trouvant pas dans les prestataires SUR du CFBP, mais réalisant des interventions d'urgence.

La fonctionnalité consisterait à lui permettre de renseigner son intervention dans GUEPARR uniquement.

Les points suivants devront être pris en compte :

- Lors de la création du prestataire le ou les distributeurs qui le verront devront être définis ;
- Le prestataire ne verra que le ou les distributeurs pour lesquels il réalise des interventions ;
- Une case devra permettre d'exclure toutes les interventions de ce prestataire de l'analyse.

Un retour positif est donné de la part PZ et AZFZ.

Ce point sera donc pris en compte par le CFBP pour de possibles évolutions.

Action : CFBP

3. Point sur définition de réseaux dans le cadre du 13 juillet 2000 (proposition du BSERR à discuter)

Les commentaires sont repris dans le tableau ci-dessous. Ils seront partagés avec GrDF dans un premier temps.

Action : Jean-Baptiste

Réseaux de distribution de gaz combustible par canalisations : répartition en catégories selon l'arrêté du 13 juillet 2000 (RSDG) (hors champ 23 février 2018 et hors champ ERP 23 janvier 2004)

Desserte : <u>un même espace</u> et <u>un même opérateur</u>	Réseau soumis à l'AM?	Dans une catégorie ?	Catégorie	Référentiel réglementaire	Documents de conformité initiale ? ¹	Validité des documents de conformité
> 50 installations intérieures*	OUI	OUI	1 ^{ère} catégorie	AM du 13/07/2000 et CCH - RSDG ²	Attestation de conformité (article 4 de l'AM du 13/07/2000)	5 ans
≤ 50 installations intérieures* et >10 installations intérieures*	OUI	OUI	2 ^{ème} catégorie	AM du 13/07/2000 et CCH - RSDG 16.1	Attestation de conformité (article 4 de l'AM du 13/07/2000)	5 ans
≤ 10 installations intérieures* et ≥ 3 installations intérieures* < 3 installations intérieures** dans un bâtiment et 1 canalisation empruntant une voirie accessible aux automobiles du domaine public	OUI	OUI	3 ^{ème} catégorie	AM du 13/07/2000 et CCH - RSDG 16.2	Attestation de conformité (article 4 de l'AM du 13/07/2000)	5 ans
≤ 3 quel que soit le nombre d'installations intérieures** dans un bâtiment et 1 canalisation empruntant seulement une voirie non accessible aux automobiles ne se trouvant pas sur le domaine public	QUINON	NON	Hors catégorienon applicable	AM du 13/07/2000 - article 8, dernier § ³ - article 20, dernier § ⁴ 23/02/18	CC1 seulement pour les conduites intérieures d'immeubles à usage collectif depuis le réservoir (AM du 02/08/1977) et attestation d'absence de fuite	Absence de fuite - 5 ans sans

¹Documents à remettre à l'organisme chargé d'alimenter le réseau (cf article 4 de l'AM du 13/07/2000)

²CCH-RSDG 1 à 15

³NF DTU 61.1 - installations de gaz dont essais de résistance mécanique et d'étanchéité et AM du 02/08/1977 pour les conduites intérieures d'immeubles

⁴Vérification d'absence de fuite tous les 5 ans au minimum et odorisation du gaz

* : au sens de l'AM du 02/08/1977/23/02/18 ne constituant pas un ensemble unique et situées dans plus de 2 bâtiments différents ou dans au moins un bâtiment desservi par une canalisation empruntant une voirie accessible aux automobiles.

** : au sens de l'AM du 02/08/1977 strictement.

Exemples d'application à certaines configurations :

Typologie	Réseau soumis à l'AM?	Dans une catégorie ?	Catégorie	Document de conformité initiale ?	Communication au guichet unique ? (cf code de l'environnement)
Terrain de camping avec accès contrôlé avec canalisation ne passant pas sur domaine public : réseau privé ⁵ desservant moins de 3 installations intérieures*	QUINON	NON	Hors catégorie	Réglementation ERP (commission de sécurité qui valide l'installation) ou ... CC1 seulement pour les conduites intérieures d'immeubles (AM du 02/08/1977) et attestation d'absence de fuite	NON
Terrain de camping avec accès non contrôlé canalisation passant sur domaine public : réseau privé ⁶ desservant moins de 3 installations intérieures*	OUI	OUI	3 ^{ème} catégorie	Attestation de conformité (article 4 de l'AM du 13/07/2000)	OUI
Desserte privée ⁷ de bâtiments collectifs dépourvus d'installations intérieures* : bâtiments publics, ERP, équipements sportifs ... et pas de canalisation empruntant une voirie	Réglementation ERP OUI	NON	Hors catégorie	CC1 seulement pour les conduites intérieures d'immeubles (AM du 02/08/1977) et attestation d'absence de fuite	NON

⁵Définition alignée sur l'article R. 554-7 du code de l'environnement : « ... ouvrage ou tronçon d'ouvrage implanté sur une parcelle non librement accessible au public dont le propriétaire est également exploitant de l'ouvrage ou tronçon ; il en va de même lorsque le propriétaire de la parcelle est également propriétaire de l'ouvrage ou du tronçon, sous réserve, lorsque son exploitant est une personne différente, qu'il existe entre eux une convention portant sur la sécurité des travaux. »

⁶Cf note 5.

⁷Desserte assurée par le propriétaire du réseau ou des bâtiments considérés sous réserve qu'il existe entre eux une convention portant sur la sécurité des travaux.

librement accessible aux automobiles du domaine public (supermarché ; mairie ; école ; ...)				Réglementation ERP (commission de sécurité qui valide l'installation)	
Desserte privée ⁸ de bâtiments collectifs dépourvus d'installations intérieures* : bâtiments publics, ERP, équipements sportifs ... et canalisation empruntant une voirie de domaine public librement** accessible aux automobiles	OUI	OUI	3 ^{ème} catégorie	Attestation de conformité (article 4 de l'AM du 13/07/2000)	OUI
Desserte privée ⁹ de bâtiments collectifs dépourvus d'installations intérieures* : bâtiments publics, ERP, équipements sportifs ... et canalisation empruntant le domaine public	NON	NON			OUI
Typologie	Réseau soumis à l'AM?	Dans une catégorie ?	Catégorie	Document de conformité initiale ?	Communication au guichet unique ? (cf code de l'environnement)
Desserte de trois bâtiments ou plus dont un seul comporte une installation intérieure* et pas de canalisation empruntant une voirie librement accessible aux automobiles le domaine public	OUI	NON	Hors catégorie	CC1 seulement pour les conduites intérieures d'immeubles (AM du 02/08/1977) et attestation d'absence de fuite	NON
Desserte de trois bâtiments ou plus dont un seul comporte une installation intérieure* et canalisation empruntant une voirie librement le domaine public** accessible aux automobiles	OUI	OUI	3 ^{ème} catégorie	Attestation de conformité (article 4 de l'AM du 13/07/2000)	OUI

4. Condition de réseau avec passage canalisation sous chaussée

Le passage d'une canalisation sous voirie se trouvant sur le domaine public, constitue un réseau de 3^{ème} catégorie quel que soit le bâtiment alimenté (ERP, logements, site industriel, etc.).

5. Point sur les prestataires SUR : étude cas LE DU et SNEF

5.1 Le Du

BZ partage sur un audit ayant eu lieu avec le prestataire du 22, LE DU, où celui-ci a décidé de déclencher l'intervention des pompiers sans avoir fait de levée de doute et sans avoir contacté le distributeur au préalable, mais uniquement a posteriori.

L'ensemble des adhérents constate que cela n'est pas conforme aux prescriptions d'intervention attendues et demande au CFBP de réaliser un Flash information comme retour d'expérience pour tous les prestataires SUR.

Action : **CFBP**

Il est également évoqué la possibilité d'informer le prestataire de la réalisation d'un audit. N'arrivant pas à une décision harmonisée, chaque distributeur sera libre d'informer, ou pas, le prestataire de la réalisation d'un audit.

5.2 SNEF

BZ relate d'un audit SUR réalisé chez SNEF Rhône-Alpes ou un technicien, sans connaissance gaz, a été envoyé en remplacement de l'astreinte non disponible.

Cela n'est pas conforme au fonctionnement attendu. Après échange avec SNEF cela semblerait relever d'une situation exceptionnelle. Cette situation ne semble pas avoir été rencontrée par les autres adhérents lors d'audit.

Le prochain appel d'offre devant être déclenché Q1-Q2 2019, il est demandé aux adhérents de faire un point consolidé sur les audits réalisés en 2018 pour le prochain GT du 14 février 2019.

Action : **Tous**

6. Point sur le report du délai d'amélioration de la cartographie

Des informations complémentaires seront reçues lors de la présentation de la DGPR 'Les mardis de la DGPR' du 18 décembre. BZ, AZFZ et le CFBP ont prévu d'être présents.

7. Point à nouveau sur l'article 554-47 du CdE et l'obligation de PSI pour les réseaux de plus de 500 clients

Dans le cadre de l'application de l'article R554-47 du code de l'environnement mis à jour en novembre 2017 la mise en place d'un plan de sécurité et d'intervention est demandée pour les réseaux de distribution de plus de 500 clients.

Ce PSI consiste à décrire la méthodologie d'intervention avec les services de secours.

Engie propose de partager des éléments de l'architecture d'un PSI pour un réseau. Une fois partagé avec le CFBP celui-ci sera diffusé aux adhérents.

Article R554-47

Créé par [Décret n°2017-1557 du 10 novembre 2017 - art. 2](#)

I.-Un plan de sécurité et d'intervention est établi, pour toute canalisation, par l'exploitant en liaison avec les autorités publiques chargées des secours et le service chargé du contrôle. Il est transmis à ces services avant toute mise en service de la canalisation. Les canalisations d'un même réseau peuvent faire l'objet d'un plan de sécurité et d'intervention unique à l'échelle de chacun des départements traversés.

Le plan de sécurité et d'intervention n'est pas obligatoire pour les réseaux de distribution de gaz desservant moins de 500 clients.

II.-Le plan de sécurité et d'intervention définit les modalités d'organisation de l'exploitant et les moyens et méthodes qu'il prévoit de mettre en œuvre, en cas d'accident survenant aux ouvrages, pour protéger le personnel, les populations et l'environnement. Il précise les relations avec les autorités publiques chargées des secours et son articulation avec le plan Orsec départemental. Les mesures prévues doivent être proportionnées aux risques encourus.

Le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de l'établissement de l'exploitant, s'il existe, est consulté sur le plan de sécurité et d'intervention.

Le plan de sécurité et d'intervention est mis à jour de façon complète et testé à des intervalles n'excédant pas cinq ans. Des mises à jour partielles sont effectuées à une fréquence plus grande si nécessaire, notamment en cas de modification de coordonnées des parties prenantes, de connexion avec un nouvel ouvrage ou d'arrêt définitif d'ouvrages raccordés.

NOTA : Conformément à l'article 11 du décret n° 2017-1557 du 10 novembre 2017 : L'article R. 554-47 entre en vigueur le 1er janvier 2019 pour les canalisations de distribution de gaz desservant moins de 1 000 clients.

8. Point à nouveau sur l'article 554-54 du CdE et l'obligation de transfert des documents techniques et admin au nouvel exploitant

Il est convenu que les bonnes pratiques nécessitent dans ce cadre le transfert de documents techniques tels que :

- Cartographie avec données exploitables ;
- Compte-rendu de maintenance de la dernière RSF ;
- Partage de l'attestation réseau dans le cas où l'exploitant n'est pas un distributeur agréé.

Prochaine date le 14 février

J.B. JARRY